Thetford
LOISIRS ET CULTURE

Carte de Noël 2020
Règlements du concours

En cette période plutôt difficile pour les arts et la culture, le conseil municipal de la Ville de Thetford Mines a décidé de reconduire le concours de couverture pour la carte de Noël 2020.

À cet effet, tous les artistes pratiquant des arts visuels (abstrait, figuratif, illustrations, etc.) et de tous types de médiums (peinture, aquarelle, dessin, etc.) sont invités à s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne disponible à www.villethetford.ca/concours-carte-de-noel/. Votre candidature doit être accompagnée d'une photo d'une œuvre originale inspirée de la thématique « La saison hivernale à Thetford ».

Le concours consiste à créer une œuvre qui sera reproduite sur des cartes de vœux de Noël qui seront remises par la Ville de Thetford Mines.

- L'impression sera en couleur ;
- Il n'y a pas limite au nombre de projets déposés ;
- Une seule couverture sera choisie.

Date limite d'inscription : 2 novembre 2020 à 16 h.

Participation au concours

Pour être éligible, le participant doit :

- Être citoyen de Thetford Mines et participer à titre d'individu et non d'entreprise;
- Exclusions : membres de la direction et du conseil municipal;
- Proposer une ou des créations originales photographiées et enregistrées en fichiers JPEG;
- Remplir la fiche d'inscription en ligne au www.villethetford.ca/concours-carte-de-noel/ avant la date limite du 2 novembre 2020 à 16 h.

Ne seront pas retenus : tous les projets reçus après la date limite, ne répondant pas aux exigences ci-dessus, soumis au nom d'une entreprise ou d'un non-résident de la ville de Thetford, comportant des informations incomplètes ou inexactes, présentant des images racistes, sexistes, à connotation religieuse ou violente.

Sélection des finalistes

Un jury se réunira afin de sélectionner l'artiste gagnant.

Prix :

- Chèque de 250 $;
- 15 copies de la carte de Noël 2020.

Les critères de sélection des finalistes seront basés, notamment, sur l'authenticité, la qualité esthétique, le respect des critères (saison hivernale) et la représentativité de la Ville de Thetford

Mines. La décision prise par le jury est sans appel. Le gagnant verra son œuvre reproduite sur environ 500 cartes de vœux de Noël qui seront remis par la Ville de Thetford Mines.

Autorisation de diffusion

Le seul fait de participer au concours autorise la Ville de Thetford Mines à diffuser les noms, prénoms et œuvre du gagnant à des fins publicitaires ou commerciales sur tous supports, et ce, sans couvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

La Ville de Thetford Mines se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation au concours avant l'attribution définitive de la personne gagnante.

La Ville de Thetford Mines se réserve le droit de faire des modifications à l'œuvre gagnante afin d'adapter les visuels à l'impression pour l'obtention d'un résultat optimal, soit l'ajout d'un cadre et du logo de la Ville sur la couverture.

La Ville de Thetford Mines se réserve le droit d'interrompre le concours ou de modifier les informations contenues dans le présent règlement. Les frais qui pourraient être occasionnés pour participer au concours (ex. achat de matériel) devront être assumés par les participants.

La participation au concours implique l'acceptation totale des règlements.

Droits d'auteur

Chaque projet soumis devra être un travail original, soit une création de l'artiste. Aucune copie ou reproduction, en tout ou en partie, d'une œuvre déjà existante faite par une tierce personne ne sera acceptée. Le candidat atteste avoir obtenu toutes les autorisations concernant les constituants et les sujets de la pièce inscrite au concours et être le créateur de cette pièce pour la soumettre au concours. Le participant peut présenter plusieurs créations, mais une seule pourra être sélectionnée.

Le nom du créateur gagnant et le titre de l'œuvre seront intégrés à l'endos de la carte.

Les participants autorisent la Ville de Thetford Mines à utiliser le matériel fourni pour toute publication liée au concours ou comme outil promotionnel du concours. Les projets déposés ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion. Les participants s'engagent à autoriser la publication de leur œuvre. Sans cette autorisation, leur projet sera écarté du concours. La simple participation fait office d'autorisation. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

La personne gagnante autorise la représentation gratuite de son œuvre dans le cadre de ce concours.

Dans ce document, la forme masculine est utilisée dans le simple but d'alléger le texte.